

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE, QUI A EU LIEU LE 15 AOUT 2016 AU LIEU HABITUEL DES SESSIONS DE CONSEIL, SOIT, AU 290, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE, À 20 H 00

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers, Chantal Bernatchez, Gilles Carpentier, Jean-Guy Chassé et Daniel Choquette.

Étaient absents Madame et Monsieur les conseillers, Lise Cadieux et Patrice Barbot.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Simon Lacombe.

Madame Ginette Daigle, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal – Session ordinaire du 4 juillet 2016
4. Adoption du rapport des correspondances
5. Période de questions
6. Législation
 - 6.1 Avis de motion – Règlement 16-454 modifiant le règlement 12-409 « Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine ».
 - 6.2 Avis de motion – Règlement 16-455 modifiant le règlement 13-420 « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ».
 - 6.3 Règlement 16-450 modifiant le règlement sur les permis et certificat pour exiger un permis pour abattage d'arbre - Adoption
 - 6.4 Règlement 16-452 sur la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées en milieu rural – Adoption
 - 6.5 Avis de motion – Règlement 16-456 modifiant le règlement 19-10-98/247 « Règlement relatif au branchement d'égout sanitaire».
 - 6.6 *Avis de motion – Règlement 16-457 « Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité » (non proposé)*

7. Administration et finances

- 7.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 juillet 2016
- 7.2 Approbation des comptes à payer
- 7.3 Entériner l'entente de principe CNESTT
- 7.4 Cour du Québec – division des petites créances – Autorisation
- 7.5 Colloque annuel Zone Montérégie Est – Autorisation
- 7.6 Entériner la démission de madame Colombe Morin - adjointe administrative
- 7.7 Entériner l'embauche de madame Louise Labrèche - adjointe administrative
- 7.8 *Mandat à Monty Sylvestre pour production de documents (non proposé)*
- 7.9 Mandat à Paradis-Lemieux-Francis pour documentation nécessaire au branchement au sanitaire du lot 2 366 416

8. Sécurité publique – Services des incendies

- 8.1 Dépôt du rapport de délégation du directeur Incendies
- 8.2 Augmentation salariale – cadres - selon résolution 08-11-294
- 8.3 Entériner la démission de monsieur Éric Touchette - directeur adjoint du Service Sécurité Incendie

9. Transport routier – Voirie municipale

- 9.1 Dépôt du rapport du responsable des Travaux publics

10. Aqueduc – Égout – Matières résiduelles

Aucun point

11. Urbanisme

- 11.1 Rapport des permis et certificats juillet 2016 – Dépôt
- 11.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 8 août 2016
- 11.3 Demande de dérogation mineure DM 2016-06
- 11.4 Demande de dérogation mineure DM 2016-07
- 11.5 Demande à la CPTAQ – Les entreprises Agricoles Lacombe inc.
- 11.6 Demande à la CPTAQ – Les Consultants Civil Tech inc.

12. Loisirs – Culture - Organismes

- 12.1 *Proclamation – Journées de la culture (non proposé)*

13. Autre

- 13.1 Demande de nettoyage de cours d'eau « Rivière des Hurons – Branche 11 »
- 13.2 Transport ferroviaire d'hydrocarbures – Renforcement de la législation

14. Dépôt de documents

- 14.1 RIAM (CA) Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2016
- 14.2 RIAM (CE) Procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mai 2016
- 14.3 CITVR Procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2016

15. Période de questions

16. Levée de la session

1. OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE À 20H00.

2016-08-145

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil et toutes les personnes présentes ont en main une copie de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT QUE la lecture peut être effectuée par toutes les personnes présentes;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Gilles Carpentier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour tel que présenté soit adopté,

2016-08-146

3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL – SESSION ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la session ordinaire du 4 juillet 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2016 soit approuvé tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire trésorière.

2016-08-147

4. ADOPTION DU RAPPORT DES CORRESPONDANCES

CONSIDÉRANT les correspondances reçues depuis le 1^{er} juillet 2016;
CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie des correspondances et que la directrice générale et secrétaire trésorière a fourni les documents et explications supplémentaires à la satisfaction de ceux-ci;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Gilles Carpentier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les correspondances reçues depuis le 1^{er} juillet 2016 soient déposés aux archives de la municipalité;

QU'il soit donné suite à la correspondance selon les directives du conseil.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

| |
|-----------------------|
| 6. LÉGISLATION |
|-----------------------|

2016-08-148

6.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 16-454 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 12-409 INTITULÉ RÈGLEMENT « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »

Avis de motion est donné par madame Chantal Bernatchez, qu'elle présentera pour adoption, lors de d'une séance subséquente, le règlement 16-454 amendant le règlement no. 12-409 intitulé règlement « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux »

2016-08-149

6.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 16-455 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 13-420 INTITULÉ RÈGLEMENT « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

Avis de motion est donné par madame Chantal Bernatchez, qu'elle présentera pour adoption, lors de d'une séance subséquente, le règlement numéro 16-455 amendant le règlement no. 13-420 intitulé règlement « Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux »

2016-08-150

6.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-450 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 09-373 INTITULÉ RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN D'AJOUTER DES MODALITÉS POUR LES PERMIS D'ABATTAGE D'ARBRES - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement des permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut ajouter des modalités pour les demandes de permis d'abattage d'arbres;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du comité consultatif en urbanisme;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Gilles Carpentier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit:

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1 Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 16-450, modifiant le règlement no. 09-373 intitulé, RÈGLEMENT DES PERMIS ET CERTIFICATS, afin d'ajouter des modalités pour les permis d'abattage d'arbres.

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3 Le tableau Certificats d'autorisation de l'article 9.1 est abrogé et remplacé, tel que décrit :

| | |
|---|-------|
| Certificats d'autorisation | |
| Changement d'usage ou de destination d'un terrain ou d'une construction | 20 \$ |
| Abattage d'arbres | 20 \$ |
| | |

| | |
|--|-------|
| Déplacement ou démolition d'une construction | 20 \$ |
| Travaux de réparation d'une construction | 30 \$ |
| Installation ou réparation d'une enseigne | 20 \$ |
| Installation d'une piscine (creusée ou hors terre) | 20 \$ |
| Autres certificats d'autorisation | 20 \$ |

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement relatif aux permis et certificats.

5 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Le maire, Simon Lacombe

La directrice générale, Ginette Daigle

2016-08-151

6.4 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-452 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LA MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES ISOLÉES EN MILIEU RURAL - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter des règlements pour améliorer la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE les installations septiques déficientes peuvent constituer une des principales sources de phosphore et d'azote contribuant à la prolifération des cyanobactéries dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut prendre les mesures pour enrayer la prolifération des cyanobactéries et protéger son environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut obliger les propriétaires à mettre à jour leurs installations septiques conformément aux normes du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté par le gouvernement du Québec, selon les paramètres fixés par celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Carpentier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2016 avec dispense de lecture lors de l'adoption;

En conséquence,

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Daniel Choquette,

On demande le vote sur cette proposition :

| | | POUR | CONTRE |
|--------------------|-----------|------|--------|
| Simon Lacombe | Maire | | ✓ |
| Chantal Bernatchez | Siège # 1 | | ✓ |
| Jean-Guy Chassé | Siège # 2 | ✓ | |
| Gilles Carpentier | Siège # 3 | ✓ | |
| Daniel Choquette | Siège # 4 | ✓ | |

Le résultat du vote 3 pour, 2 contre, la résolution est donc acceptée.

Que soit décrété par le présent règlement de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine numéro 16-452, ce qui suit :

SECTION I - DÉFINITIONS

ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions et mots suivants signifient ou désignent :

Inspecteur en bâtiment : la personne responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)

Personne autorisée : la personne autorisée par résolution du conseil à faire appliquer tout ou partie du présent règlement, notamment pour l'inspection des installations septiques;

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement est intitulé : *Règlement sur la mise aux normes des installations septiques des résidences isolées en milieu rural.*

SECTION II – RESPONSABILITÉ DES PROPRIÉTAIRES

ARTICLE 3 OBLIGATION

3.1 Tout propriétaire d'un bâtiment assujéti à l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), adopté par le gouvernement du Québec est responsable de maintenir en bon état de fonctionnement son système individuel d'installation septique, de sorte qu'aucune contamination à l'environnement ne se produise, telle que décrite à l'article 2 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

3.2 Tout propriétaire doit obtenir, au préalable, un permis de la municipalité avant la construction, la réparation ou la modification d'une installation septique.

3.3 Les conditions d'émission du permis sont celles décrites aux articles 4 et 4.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22), notamment par la fourniture d'une étude de caractérisation du site et de plans et devis préparés, signés et scellés par une personne membre de l'Ordre des technologues du Québec ou de l'Ordre des

ingénieurs du Québec, selon les dispositions prévues à ces articles, ainsi Règlement sur les permis et certificats d'autorisation numéro 91-23.

SECTION III – PROGRAMME D'INSPECTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

ARTICLE 4 MANDAT

4.1 Firme

La Municipalité peut mandater une firme spécialisée pour effectuer l'inspection des immeubles de son territoire desservis ou devant être desservis par une installation septique.

ARTICLE 5 CARACTÉRISATION

La caractérisation des installations septiques se fait suite à un test ou inspection de la fosse septique et de l'élément épurateur par diverses techniques reconnues, dont le traçage à la fluorescéine.

Suite à ce test, la caractérisation des installations se fait en fonction des trois catégories décrites aux articles 5.1 à 5.3.

5.1 Installation septique conforme (type A)

L'installation septique est conforme et ne démontre aucun signe apparent de pollution. Aucune intervention n'est nécessaire.

5.2 Installation septique comportant des problèmes mineurs (type B)

L'installation septique n'est pas entièrement conforme et comporte des problèmes d'utilisation ou de sources potentielles de pollution.

5.3 Installation septique polluante ou absente (type C)

L'installation septique n'est pas conforme et est jugée polluante, ou l'installation septique est absente en tout ou en partie, comme par exemple, si la fosse septique n'est reliée à aucun élément épurateur.

Tout immeuble dont le propriétaire aura refusé l'inspection sera automatiquement classé dans cette catégorie.

ARTICLE 6 PROGRAMME D'INSPECTION 2016

6.1 Immeubles visés

Toutes les propriétés ayant une installation septique installée avant le 1^{er} janvier 2002 seront testées par traçage à la fluorescéine au cours des années 2016 et 2017. (Secteur rural)

6.2 Procédures

Un test au traçage à la fluorescéine ou par une autre technique permet de caractériser les installations septiques telles que décrites à l'article 5.

6.3 Coût

Il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, au cours des années 2016 ou 2017, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable visé par le

présent règlement, un coût pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est fixé à 150 \$ par porte.

Cette compensation sera facturée au propriétaire en même temps que la transmission du résultat de la caractérisation de ses installations. La compensation sera payable en un seul versement, dans les trente jours suivant l'envoi du compte, et tout retard dans son paiement entraînera l'imposition des intérêts exigibles pour les taxes impayées.

6.4 Déclaration de non-conformité

Un propriétaire peut faire en sorte que son immeuble ne sera pas inspecté et qu'aucun coût ne lui sera imposée s'il signe, avant la date prévue pour l'inspection de sa propriété, la déclaration de non-conformité des installations septiques.

6.5 Horaire des visites

Les visites d'inspection ont lieu selon un calendrier établi entre la municipalité et la personne autorisée. La personne autorisée communique avec chaque propriétaire pour convenir avec lui d'une date et heure de visite de son immeuble.

À défaut d'être en mesure de rejoindre le propriétaire, la personne autorisée peut également lui transmettre un avis écrit l'informant de la visite de son immeuble au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. (Automate d'appels au besoin)

6.6 Transmission des résultats aux propriétaires

La municipalité transmet par écrit à chaque propriétaire le résultat de cette inspection. La date de transmission de ce résultat par écrit sert de point de départ au calcul des délais prévus à l'article 7.

ARTICLE 7 DÉLAIS

7.1 Immeubles de la catégorie B

Lorsqu'un immeuble fait partie de la catégorie **B**, son propriétaire reçoit une lettre détaillée expliquant la réparation qui doit être effectuée à son installation septique. Dépendamment de la nature des travaux correcteurs, les dispositions des articles 7.2 à 7.4 s'appliquent, notamment quant au délai pour rendre l'installation septique conforme.

7.2 Immeuble de la catégorie C

Les immeubles ayant été inclus dans les catégories **C** sont assujetties aux obligations prévues aux paragraphes 7.3 et 7.4.

7.3 Dépôt des plans et devis

Les plans et devis tels que décrits à l'article 3.3 doivent être fournis à la municipalité pour approbation et délivrance du permis dans un délai maximal de douze (12) mois suivant la date de transmission du résultat par écrit au propriétaire de l'immeuble.

7.4 Travaux

Les travaux visant les travaux de remplacement ou de mise en place d'une nouvelle installation septique doivent être commencés dans un délai de huit

(8) mois suivant la date d'émission du permis et être terminés dans les douze (12) mois de cette date d'émission.

Les travaux doivent être réalisés en conformité aux exigences réglementaires applicables.

SECTION IV - DISPOSITIONS PÉNALES ET FINALES

ARTICLE 8 POUVOIRS DE LA MUNICIPALITÉ

L'officier municipal ou la personne autorisée peut visiter et inspecter tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement entre 7 h et 19 h, conformément aux modalités prévues à l'article 6.

Par ailleurs, la municipalité se réserve le droit de procéder à ses frais en tout temps à la vérification de l'étanchéité et de la performance des installations septiques situées sur son territoire et d'exiger les correctifs des déficiences décelées dans les délais prévus au présent règlement.

ARTICLE 9 AMENDE

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins 200 \$ et d'au plus 1 000 \$, en plus des frais.

En cas de récidive, les amendes sont portées au double.

ARTICLE 10 INFRACTION CONTINUE

Toute infraction à une disposition du présent règlement constitue jour par jour une infraction séparée.

ARTICLE 11 AUTRES RECOURS

En plus de la sanction pénale imposée par l'article 9, la municipalité peut, conformément à l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales, procéder aux frais du propriétaire de l'immeuble, à installer, à entretenir, à la vidange des fosses septiques ou améliorer tout système de traitement des eaux usées d'un immeuble visé par le présent règlement.

ARTICLE 12 ADOPTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le conseil adopte le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe et sous-paragraphe par sous-paragraphe de manière à ce que si un article, un alinéa, un paragraphe ou un sous-paragraphe est déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Marie-Madeleine, le

Simon Lacombe, maire

Ginette Daigle
Directrice générale et

2016-08-152

6.5 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 16-456 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 19-10-98/247 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU BRANCHEMENT D'ÉGOUT SANITAIRE »

Avis de motion est donné par monsieur Gilles Carpentier, qu'il présentera pour adoption, lors de d'une séance subséquente, le règlement 16-456 amendant le règlement no. 19-10-98/247 intitulé « Règlement relatif au branchement d'égout sanitaire »

7. ADMINISTRATION ET FINANCES

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JUILLET 2016

La directrice générale et secrétaire trésorière remet aux membres du Conseil le rapport budgétaire du fond d'administration au 31 juillet 2016.

2016-08-153

7.2 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes à payer ayant été distribuée à chacun des membres du Conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver les salaires payés au montant de 63 195,40 \$, les comptes payés par chèques au montant de 7 142,29 \$, les comptes payés par paiements préautorisés de 21 105,41 \$ et autorise le paiement des comptes à payer au montant de 234 234,70 \$, le tout avec dispense de lecture.

2016-08-154

7.3 ENTÉRINER L'ENTENTE DE PRINCIPE – CNESST 620074590

CONSIDÉRANT QU'une fonctionnaire de la municipalité a déposé une plainte de harcèlement psychologique, tant interne qu'auprès de la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité du travail (CNESST-dossier 620074590), à l'encontre de l'employeur en vertu des articles 123.6 et suivants de la Loi sur les normes du travail (L.N.T.) [Référence 2015-11-274 des procès-verbaux de la municipalité];

CONSIDÉRANT QUE la salariée est toujours liée à l'employeur par un contrat de travail intervenu entre les parties;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre de médiation tenue à la CNESST le 29 avril dernier fut tenue et administrée par le médiateur désigné par cette Commission des normes de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE suite à la séance de médiation, les parties en sont venues à une entente de principe quant au règlement de la plainte de la salarié, laquelle est intervenue sans admission ni reconnaissance de quelques responsabilités que ce soit et dans le seul but de mettre fin à leur litige;

CONSIDÉRANT QU'après avoir été exposée aux membres du Conseil et à l'employée, l'entente de principe convenue ne deviendrait exécutoire et ne lierait les parties que dans la seule mesure où elle serait ratifiée majoritairement par le Conseil municipal réuni en assemblée régulière;

CONSIDÉRANT QUE tenant compte que cette entente soumise fait état d'informations personnelles qui n'ont pas à être divulguées à la population et tenant compte qu'elles ne touchent pas au traitement ou des avantages monétaires de la plaignante,

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par Monsieur Simon Lacombe,

QUE soit acceptée et ratifiée pour avoir valeur de transaction, l'entente de principe intervenue entre les parties en rapport avec la plainte dont il est fait état au préambule;

QUE Monsieur le maire Simon Lacombe soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente telle que soumise;

QUE soient exécutées les modalités de cette entente dans les délais impartis;

QUE les procureurs de la Municipalité, désignés en regard du dossier concerné, soient requis de présenter au conseil, pour approbation, un estimé des coûts qui peuvent être engendrés par la Municipalité pour élaborer une politique de civilité, un code de bienséance pour les rencontres publiques ainsi qu'une politique d'accès à l'information pour les élus de la Municipalité et le coût pour rafraîchir la politique liée à la

prévention du harcèlement psychologique de sorte à alléger le processus de plainte visant à en réduire les coûts.

On demande le vote sur cette proposition :

| | | POUR | CONTRE |
|--------------------|-----------|------|--------|
| Simon Lacombe | Maire | ✓ | |
| Chantal Bernatchez | Siège # 1 | ✓ | |
| Jean-Guy Chassé | Siège # 2 | | ✓ |
| Gilles Carpentier | Siège # 3 | | ✓ |
| Daniel Choquette | Siège # 4 | | ✓ |

Le résultat du vote 2 pour, 3 contre, la résolution est donc refusée.

2016-08-155

7.4 COUR DU QUÉBEC – DIVISION DES PETITES CRÉANCES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT un bris de conduite d'eau potable sur la propriété d'un résident de la rue Palardy en date du 28 mars 2015;

CONSIDÉRANT que l'intervention de la part des travaux publics fut nécessaire afin de localiser le bris sur la conduite;

CONSIDÉRANT que le citoyen refuse d'en assumer les frais encourus par la municipalité;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la directrice générale pour réclamer, versus la Cour des Petites Créances, la facture au montant de 10 692.79\$;

D'inclure un montant de trois cents dollars (300,00\$) afin de couvrir les frais judiciaires;

De mandater la directrice générale, Ginette Daigle et le responsable des travaux publics si nécessaire, René Martin, à comparaître pour et au nom de la municipalité pour ce dossier.

2016-08-156

7.5 COLLOQUE ANNUEL ZONE MONTÉRÉGIE EST

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse de Ste-Marie-Madeleine encourage le développement ainsi que la formation continue de ses employés relativement à leurs tâches;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Simon Lacombe;

D'autoriser madame Ginette Daigle et madame Lucie Paquette à participer au colloque de zone Montérégie Est en date du 15 septembre prochain au coût de 150.00\$ pour l'inscription;

QUE les frais de repas et de déplacement leur soient remboursés.

On demande le vote sur cette proposition :

| | | POUR | CONTRE |
|--------------------|-----------|------|--------|
| Simon Lacombe | Maire | ✓ | |
| Chantal Bernatchez | Siège # 1 | ✓ | |
| Jean-Guy Chassé | Siège # 2 | | ✓ |
| Gilles Carpentier | Siège # 3 | | ✓ |
| Daniel Choquette | Siège # 4 | | ✓ |

Le résultat du vote 2 pour, 3 contre, la résolution est donc refusée.

2016-08-157

**7.6 ENTÉRINER LA DÉMISSION DE MADAME COLOMBE MORIN -
ADJOINTE-ADMINISTRATIVE**

CONSIDÉRANT que madame Colombe Morin a remis sa démission en date du 22 juillet 2016

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la démission de madame Colombe Morin.

2016-08-158

**7.7 ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE MADAME LOUISE LABRÈCHE -
ADJOINTE-ADMINISTRATIVE**

CONSIDÉRANT que madame Louise Labrèche possède les compétences nécessaires afin de combler le poste d'adjointe administrative;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Simon Lacombe, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'entériner l'embauche de madame Louise Labrèche au poste d'adjointe-administrative (modalités à venir).

2016-08-159

**7.8 MANDAT À PARADIS-LEMIEUX-FRANCIS POUR
DOCUMENTATION NÉCESSAIRE AU BRANCHEMENT AU SANITAIRE
DU LOT 2 366 416**

CONSIDÉRANT que ce dossier de branchement est particulier;

CONSIDÉRANT que la firme Paradis-Lemieux-Francis est spécialisée dans ce domaine;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Gilles Carpentier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater Me Éline Francis, de Paradis-Lemieux-Francis, au coût de 195,00\$/heure (taxes en sus), à accompagner la directrice générale pour traiter ce dossier adéquatement.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICES DES INCENDIES

8.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DU DIRECTEUR INCENDIES

La directrice générale et secrétaire trésorière remet aux membres du Conseil le rapport de délégation de dépenses du Directeur Incendies.

2016-08-160

8.2 AUGMENTATION SALARIALE – CADRES- SELON RÉOLUTION 08-11-294

CONSIDÉRANT la demande du Directeur Incendies concernant l'augmentation salariale

CONSIDÉRANT la résolution 08-11-294;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'ajuster les salaires du Directeur, du directeur adjoint, du chef aux opérations et des lieutenants selon la résolution 08-11-294.

2016-08-161

8.3 ENTÉRINER LA DÉMISSION DU DIRECTEUR ADJOINT – ÉRIC TOUCHETTE

CONSIDÉRANT que monsieur Éric Touchette a remis sa démission en date du 5 août 2016;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la démission de monsieur Éric Touchette, directeur adjoint du Service de Sécurité Incendie de Sainte-Madeleine/Sainte-Marie-Madeleine.

9. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

9.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS

La directrice générale dépose le rapport du responsable des travaux publics

10. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun point

11.URBANISME

11.1 RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS JUILLET 2016 - DÉPÔT

La directrice générale, secrétaire trésorière, dépose les permis et certificats émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de juillet 2016.

11.2 PROCÈS VERBAL DU CCU DU 8 AOÛT 2016 - DÉPÔT

Dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme tenu le 8 août 2016

2016-08-162

11.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2016-06

Demande de dérogation mineure présentée par Dave Morneau pour le lot 2 366 933, 2019 rue du Moulin.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la construction d'une clôture au-delà de la hauteur autorisée.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, article 10.3.5, quant à l'aspect suivant :

- La hauteur de la clôture sera de 1,8m au lieu du maximum de 1m prescrit. La dérogation sera de 0,8m.

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Gilles Carpentier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De refuser la demande de dérogation, considérant que la hauteur de 1 mètre est suffisante.

2016-08-163

11.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2016-07

Demande de dérogation mineure présentée par Marc Rousseau pour le lot 2 366 520, 3411 rue des Plaines.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la régularisation du positionnement de la maison (marge arrière), du positionnement du

garage, du positionnement de la remise et du positionnement de la piscine.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, articles 7.1, 7.2.4.1, 7.3 et à la grille des usages et des normes zone 102, quant aux aspects suivants :

- La marge de recul arrière de la maison est de 2,71m au lieu du minimum de 3m prescrit. La dérogation sera de 0,29m.
- La distance entre la maison et le garage est de 0m au lieu du minimum de 3m prescrit. La dérogation sera de 3m. La distance entre le garage et les limites de propriétés arrière et latérale est de 1,27 et 1m au lieu du minimum de 2m prescrit. La dérogation sera de 0,73m et de 1m.
- La distance entre la piscine et la maison est de 0,9m au lieu du minimum prescrit de 1,5m. La dérogation sera de 0,60m.
- La distance entre la remise et les limites de propriétés arrière et latérale est de 0,46m et 0,42m au lieu du minimum de 1m prescrit. La dérogation sera de 0,54m et de 0,58m.

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
D'accepter les dérogations existantes depuis l'achat de la propriété en 2006.

Divulgation de la nature générale de l'intérêt de Monsieur Simon Lacombe, maire, concernant la demande d'appui à la CPTAQ – Les Entreprises Agricoles Lacombe Inc.

Monsieur Simon Lacombe, maire, se retire à 20h44

2016-08-164

11.5 DEMANDE D'APPUI A LA CPTAQ – LES ENTREPRISES AGRICOLES LACOMBE INC.

CONSIDÉRANT la demande de «Les Entreprises Agricoles Lacombe Inc.» afin de morceler la propriété de 9314-7221 inc, a/s Christian Denis;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux critères obligatoires de la loi LPTAA, article 62;

CONSIDÉRANT que les lots visés par la demande sont viables au niveau agricole séparément;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande est de 36.67 hectares;

CONSIDÉRANT que l'usage présent des lots 2 801 156, 2 366 752 et 2 801 157 sont utilisés à des fins agricoles, et vont le demeurer;

CONSIDÉRANT que le demandeur vise à rattacher ces lots à les Entreprises Agricoles Lacombe Inc., déjà existante;

CONSIDÉRANT que l'usage prévu suite au morcellement du terrain est aussi l'agriculture et vise à agrandir l'exploitation «Les Entreprises Agricoles Lacombe Inc.»;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas création de nouveau lot et que les lots sont déjà existants tels quels;

CONSIDÉRANT que le morcellement conserve l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme au règlement de la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine;

EN CONSÉQUENCE,

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

D'appuyer la demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser le morcellement des lots 2 801 156, 2 366 752 et 2 801 157 du cadastre, d'une superficie totale de 36.67 hectares, le tout tel que localisé et expliqué sur les documents et les plans accompagnant la demande.

Monsieur Simon Lacombe, maire, reprends son siège à 20h46

2016-08-165

11.6 DEMANDE D'APPUI A LA CPTAQ – LES CONSULTANTS CIVILS TECH INC.

CONSIDÉRANT la demande de Les Consultants Civil Tech inc.;

CONSIDÉRANT que la demande respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT le potentiel agricole faible;

CONSIDÉRANT l'impossibilité d'utiliser le lot à des fins agricoles (superficie insuffisante)

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun impact sur l'homogénéité de la communauté agricole ;

CONSIDÉRANT que le lot visé est dans un secteur déstructuré, lots construits de part et d'autre;

CONSIDÉRANT que le projet maximisera le potentiel des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT que l'obtention de l'accord de la Commission permettra la construction d'une nouvelle résidence;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'appuyer la demande et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser la construction d'une maison unifamiliale sur le lot 2 801 158.

12. LOISIRS – CULTURE – ORGANISMES

Aucun point

13. AUTRE

2016-08-166

13.1 DEMANDE DE NETTOYAGE DE COURS D'EAU – « RIVIÈRE DES HURONS BRANCHE 11 »

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Gilles Pigeon;
CONSIDÉRANT le rapport favorable du professionnel cadre du service des cours d'eau à la MRC;
IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;
D'appuyer la demande d'intervention de monsieur Pigeon en regard à l'entretien du cours d'eau « Rivière des Hurons, branche 11 » et de transmettre cette demande à la MRC des Maskoutains pour l'exécution des travaux de nettoyage.

2016-08-167

13.2 TRANSPORT FERROVIAIRE D'HYDROCARBURES – RENFORCEMENT DE LA LÉGISLATION

CONSIDÉRANT la tragédie ferroviaire qui est survenue à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013 et qui a entraîné le décès de 47 personnes, décès qui auraient pu être évités selon le rapport du coroner qui s'est penché sur la catastrophe;
CONSIDÉRANT que trois ans plus tard, le drame humain, économique et écologique persiste et persistera encore longtemps;
CONSIDÉRANT les demandes des élu-e-s et des citoyens de Lac-Mégantic pour la construction d'une voie de contournement;
CONSIDÉRANT que les élu-e-s de la municipalité de Nantes réclament, comme de nombreuses autres municipalités, le renforcement de la législation en matière de sécurité ferroviaire ainsi que l'ajout d'inspecteurs ayant plein pouvoir et autorité pour agir en cas de situation dangereuse pour la population;

CONSIDÉRANT que les sociétés ferroviaires comptent reprendre d'ici peu le transport d'hydrocarbures dans la région;

CONSIDÉRANT que les citoyens de la région méganticoise restent inquiets par rapport à la sécurité de ce transport, vu l'état inadapté de l'infrastructure au type de matières transportées et aux volumes croissants;

CONSIDÉRANT de plus le transport ferroviaire d'hydrocarbures sur la Rive-Sud de Montréal en direction des installations de la compagnie Kildair à Sorel-Tracy;

CONSIDÉRANT que les élu-e-s municipaux de la Rive-Sud de Montréal ont mis sur pied le Comité directeur sur le transport des matières dangereuses et que celui-ci réclame d'accélérer le retrait des wagons DOT-111, de rétablir le financement pour la sécurité ferroviaire et de déployer les efforts requis pour sensibiliser le public aux enjeux liés au transport des matières dangereuses;

CONSIDÉRANT également le projet de la société Chaleur Terminals qui prévoit que 220 wagons-citernes de pétrole bitumineux en phase 1 dès 2017, 350 en phase 2 et 1200 en phase 3 sillonneront chaque jour le territoire québécois sur des centaines de kilomètres, traversant le cœur de plusieurs municipalités et de multiples cours d'eau, jusqu'à Belledune au Nouveau-Brunswick;

CONSIDÉRANT qu'à l'appel des élu-e-s municipaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, de nombreuses municipalités du Québec ont adopté une résolution réclamant un moratoire et un BAPE sur le projet de Belledune;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les politiques fédérales en matière de sécurité ferroviaire depuis le début des années 1990 ont favorisé l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire en ce qui concerne les risques inhérents au réseau de transport, ce qui a entraîné une nette détérioration de la sécurité et de nombreux accidents, déraillements et tragédies;

CONSIDÉRANT que les sociétés pétrolières comptent augmenter le transport d'hydrocarbures, indépendamment du fait que de nouveaux oléoducs soient construits ou non;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'examiner, dans une perspective globale, les nombreux enjeux que présente le transport ferroviaire d'hydrocarbures du point de vue de la sécurité dans le but d'établir une démarche commune des municipalités québécoises;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine demande à la Fédération Québécoise des Municipalités :

1. D'exiger du gouvernement du Canada, l'abandon de sa politique favorisant l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire ainsi que la mise en place d'un cadre juridique contraignant pour le transport ferroviaire d'hydrocarbures et l'affectation conséquente des ressources nécessaires à son application efficace;
2. D'exiger du gouvernement du Canada, le retrait immédiat des wagons DOT-111, la transmission aux municipalités, en temps réel, de tous les renseignements relatifs au transport des matières dangereuses sur leur territoire, la réduction de la vitesse des convois dans toutes les zones urbaines ou péri-urbaines et la présence de deux employés en tout temps à bord de tous les convois de matières dangereuses;
3. D'exiger du gouvernement du Québec, la tenue immédiate d'un BAPE sur les projets de transport ferroviaire d'hydrocarbures en sol québécois et l'adoption immédiate d'un moratoire complet sur de tels projets d'ici le rapport du BAPE;
4. DE soutenir activement les revendications et demandes des municipalités québécoises en matière de sécurité ferroviaire et d'inviter ses municipalités membres à faire de même;
5. D'organiser un colloque national sur les enjeux liés au transport ferroviaire d'hydrocarbures afin d'élaborer une stratégie commune à l'ensemble des municipalités québécoises et d'établir ensemble un programme de demandes visant à assurer la sécurité des régions traversées par les convois.

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 14.1 RIAM (CE) Procès-verbal de la séance ordinaire du 31 mai 2016
- 14.2 MRC Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2016
- 14.3 RIAM (CA) Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 juin 2016

15. Période de question

16. Levée de la session

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Daniel Choquette, de lever cette session à 21h00.

Simon Lacombe
Maire

Ginette Daigle
Directrice générale, secrétaire trésorière